

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2 octobre 2019 – 2 novembre 2019

Enquête publique

relative à la demande d'autorisation présentée par la société QUALIPAC, située sur la commune de Château-Thierry, en vue de régulariser ses activités suite à la mise en place d'une nouvelle ligne de vernissage, et de modifier ses installations classées.

Cathy LEMOINE
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
1. PRÉSENTATION DU PROJET	3
1.1 <i>OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE</i>	3
1.2 <i>PRESENTATION DU RESPONSABLE DU PROJET</i>	3
1.3 <i>PRESENTATION DE L'ACTIVITE</i>	3
1.4 <i>CARACTERISTIQUES DU PROJET</i>	6
1.5 <i>CADRE JURIDIQUE DE LA PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE</i>	6
1.6 <i>COMPOSITION DU DOSSIER</i>	8
1.7 <i>ANALYSE DES DIFFERENTES PIECES DU DOSSIER</i>	9
1.8 <i>AVIS DES SERVICES ET DELIBERATIONS DES COLLECTIVITES</i>	11
2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	13
2.1 <i>DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR</i>	13
2.2 <i>MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE</i>	13
2.3 <i>INFORMATION DU PUBLIC</i>	14
2.4 <i>DEROULEMENT DES PERMANENCES</i>	15
2.5 <i>INCIDENTS RELEVES EN COURS D'ENQUETE</i>	15
2.6 <i>CLIMAT DE L'ENQUETE</i>	15
2.7 <i>CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE</i>	15
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS	16
3.1 <i>BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS</i>	16
3.2 <i>PROCES-VERBAL DE SYNTHESE</i>	16
3.3 <i>MEMOIRE EN REPONSE</i>	16
3.4 <i>THEMES SOULEVES PAR LA COMMISSAIRE ENQUETEUR DANS SON PV DE SYNTHESE</i>	16
4. ANNEXES	18
5. PIÈCES JOINTES	19

PRÉAMBULE

Selon l'article L.123-1 du code de l'Environnement, « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement (...). Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont définies par l'article L.511-1 du Code de l'environnement comme étant : « (...) les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. »

1. PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Objet de l'enquête publique

Cette enquête publique est relative à la demande d'autorisation présentée par la société QUALIPAC, située sur la commune de Château-Thierry, en vue de régulariser sa deuxième ligne de vernissage, d'implanter une ligne de vernissage supplémentaire, de modifier ses installations classées en transférant la zone de préparation des encres vers le local de sérigraphie/tamponisation.

1.2 Présentation du responsable du projet

La société est installée depuis 1970 au cœur de la zone industrielle, 20 avenue de l'Europe à Château-Thierry, les premières habitations se trouvent à plus de 550 mètres du site. Depuis son implantation à Château-Thierry, l'entreprise a changé plusieurs fois de dénomination et de groupe d'entreprises, « Le Moulage Automatique », puis « LMA Packaging », et depuis 2017 « Qualipac Château-Thierry ». L'entreprise est détenue depuis 2004 par le groupe Pochet du Courval.

Qualipac a réalisé un chiffre d'affaires de 30,6 millions d'euros en 2018 (24,9 M€ en 2013).¹

Actuellement, l'entreprise emploie environ 200 salariés. Le site est en activité 240 jours/an. A l'atelier, le personnel travaille 39 h par semaine répartie sur 5 jours en équipes postées en 2X8 et 3X8 ou de nuit. Le personnel de maintenance et le personnel administratif travaillent 39 h par semaine répartie sur 5 jours en journée.

1.3 Présentation de l'activité

Qualipac est spécialisée dans la fabrication des capsules service injectées en une seule pièce, de capsules service en deux couleurs ou en deux matières par bi-injection, de mécanismes de tubes de rouge à lèvres et des boîtiers de maquillage dédiés à la cosmétique et à la parfumerie.

¹ Source : société.com

Le site est composé d'un bâtiment principal, regroupant la partie administrative, l'atelier de production (« Injection » et « Vernissage/assemblage »), le magasin « Matières premières » (matières plastiques, colorants), le magasin « Produits finis », des locaux techniques et des quais de chargement/déchargement. Au sein du bâtiment, 46 dispositifs d'évacuation naturelle de fumée et de chaleur (DENFC) sont installés.

Plusieurs énergies sont nécessaires au fonctionnement des installations de l'usine :

- de l'électricité en haute tension triphasée 20 kV. Le poste de livraison sur le site comprend un disjoncteur général et des transformateurs ;
- un circuit de compression d'air d'une pression de 7 bars ;
- le chauffage par aérothermes alimentés en gaz de ville ;
- la réfrigération et la climatisation ;
- l'alimentation en gaz naturel par le réseau public ;
- les accumulateurs.

Le procédé industriel de fabrication transforme environ 1 500 tonnes/an de matière première et se décompose en différentes activités successives :

- l'injection moulage (environ 40 presses) ;
- l'étape de laquage (couche de vernis primaire) ;
- le vernissage et la métallisation (couches de finition). Le projet consiste à la mise en service d'une 2^{ème} ligne de vernissage et d'une cloche de métallisation ;
- l'assemblage des pièces, mécanique, par encollage ou par soudure à ultra-son ;
- le broyage des ratés de fabrication, (carottes recyclées dans les machines, broyats revendus comme déchets) ;
- la sérigraphie ou la tampographie, utilisant des encres solvantées ou non, actuellement préparées dans l'atelier mais qui doivent être transférées, selon le présent projet, dans le local encloisonné de sérigraphie/tampographie ;
- le nettoyage des moules, dans une cuve ouverte placée sur un bac de rétention permettant la collecte du contenu du bain de lessiviel (350 litres) ;
- le stockage des matières premières, des emballages et des produits finis. Le stockage des vernis solvantés est situé dans un conteneur extérieur à plus de 10 m des bâtiments, présentant toutes les conditions de sécurité (isolé, chauffé, coupe-feu, sur rétention, ventilé par extracteurs en 2 points). La capacité maximale de stockage est de 7 tonnes en bidons de 20 litres.

Un autre stockage est situé dans l'atelier, dans un local sécurisé comme celui de l'extérieur. Ce local est uniquement destiné à la préparation des matières premières.

Les autres matières sont stockées, pour les huiles hydrauliques dans un container sur rétention à l'extérieur et à distance des bâtiments, pour le gasoil destiné au fonctionnement des sprinklers dans l'atelier dans un réservoir de 200 litres sur rétention totale, pour le fuel destiné au chauffage des bâtiments dans une cuve enterrée de 30 m³, pour les bouteilles d'acétylène, d'oxygène, d'argon dans le local de maintenance et pour les bouteilles d'azote, gaz de carburation dans le local huiles.

Les déchets sont quant à eux stockés dans des bennes entreposées à proximité des lieux où ils sont générés.

La société LMA Packaging était soumise au régime de déclaration (arrêtés préfectoraux du 19/09/1986 et du 09/01/1996) et actuellement Qualipac est autorisée par l'arrêté préfectoral du 28/10/2005 complété et modifié par les arrêtés préfectoraux du 30/12/2009 et 21/11/2012 à exploiter des installations classées au titre des rubriques de la nomenclature ICPE suivantes ² :

RUBRIQUES	DESIGNATION DE L'ACTIVITE	INSTALLATIONS CONCERNÉES	REGIME
2661-1a	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de)</p> <p>1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, densification, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 10 t/j</p>	la quantité de matière susceptible d'être traitée étant de 20 t/j	A
1418-3	<p>Acétylène (stockage ou emploi de l')</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>3. Supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure à 1 t Stockage ou emploi d'acétylène.</p>	la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant de 154 kg	D
2661-2b	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de)</p> <p>2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</p> <p>b) Supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j</p>	Capacité maximale = 2t/j	D

² Source : Arrêté préfectoral du 21 novembre 2012

2662-3	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>3. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³.</p>	le volume susceptible d'être stocké étant de 300 m ³ .	D
2663-2c	<p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>c) Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 10 000 m³.</p>	le volume susceptible d'être stocké étant de 1 319 m ³	D

1.4 Caractéristiques du projet

✓ Présentation du projet

Le projet consiste à ajouter une ligne de vernissage supplémentaire et une cloche de métallisation, identique et à proximité de l'autre ligne de vernissage/métallisation existante, ce qui permettra d'augmenter l'activité « vernissage et métallisation » de 54 %, et qui conduira à dépasser les rejets de composés organiques volatils (COV) de + 25 %. Les autres activités ne présentent pas ou peu d'évolution. Par ailleurs, la zone de préparation des encres, actuellement située dans l'atelier, sera déplacée vers le local « sérigraphie/tamponisation » qui sera réaménagé à cet effet.

1.5 Cadre juridique de la présente enquête publique

✓ Code de l'Environnement :

↳ Partie législative :

Articles L. 123-1 à L. 123-18 : dispositions applicables aux enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement.

Articles L. 511-1 à L. 512-6-1 : dispositions relatives à l'autorisation environnementale (abrogés au 1^{er} mars 2017).

↳ Partie réglementaire :

Articles R. 123-1 à R. 123-27 : procédure et déroulement de l'enquête publique.

Articles R. 512-1 à R. 512-46 : installations classées soumises à autorisation (abrogés au 1^{er} mars 2017).

L'entreprise Qualipac a déposé un dossier de demande d'autorisation suite à des modifications substantielles apportées à des installations autorisées, conformément aux dispositions de l'article R. 512-33 du code de l'environnement, article abrogé au 1^{er} mars 2017.

Or, le 5^o de l'article 15 de l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale permet au pétitionnaire que sa demande soit déposée, instruite et délivrée selon les anciennes dispositions du code de l'environnement si elle est formée entre le 1^{er} mars et le 30 juin 2017, ce qui est ici le cas, l'entreprise Qualipac ayant déposé son dossier de demande d'autorisation le 23 mars 2017.

✓ Nomenclature de l'installation classée projetée :

Etat actuel		Etats existant et projeté			
Rub. ICPE	Désignation	régime	régime	Ray. Aff.	Incidence
1630	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de).	NC 200 kg	pas de modification	-	aucune
	soude caustique : 200 kg				
2661.1a	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de)	D 5,2 T/j (lignes injection moulage)	pas de modification	-	aucune
2662.2b	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de)	NC Broyage : 320 kg/j	pas de modification	-	aucune
2662	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	D 266 m3 stockage MP : 266 m3	pas de modification	-	aucune
2663-2	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	D 280 m3 (stockage PP)	pas de modification	-	aucune
2565-2	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563.	NC volume bain lessiviel : 150 L	pas de modification	-	aucune
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d')	NC puissance max : 36 kW	pas de modification	-	aucune
2940-2a	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile)	A 148,15 kg/j (148 kg/j) - lignes laquage + ligne métallisation actuelle 0,15 kg/j) - encres)	A 275,15 kg/j (275 kg/j) - nouvelle ligne + existant)	1 km	+54%
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.	NC containe vernis : 11 T laboratoire d'essais : 87 kg	pas de modification hormis la modification des numéros de ru- briques de nomencla- ture ICPE	-	aucune
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	NC 25 kg	pas de modification hormis la modification des numéros de ru- briques de nomencla- ture ICPE	-	aucune
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL)	NC 26 kg (bouteilles)	pas de modification hormis la modification des numéros de ru- briques de nomencla- ture ICPE	-	aucune
4719-2	Acétylène (numéro CAS 74-86-2).	NC (166 kg)	pas de modification hormis la modification des numéros de ru- briques de nomencla- ture ICPE	-	aucune
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7).	NC 202 kg (bouteilles)	pas de modification hormis la modification des numéros de ru- briques de nomencla- ture ICPE	-	aucune
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement	NC réservoir enterré de gasoil : 30 m3	pas de modification hormis la modification des numéros de ru- briques de nomencla- ture ICPE	-	aucune
4802	Gaz à effet de serre fluorés visés par le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).	NC 2 groupes froids utilisant des gaz fluorés de capacité uni- taire supérieure à 2 kg : 226 kg	pas de modification hormis la modification des numéros de ru- briques de nomencla- ture ICPE	-	aucune

1.6 Composition du dossier

Le dossier d'enquête comprend 633 pages sans les annexes (d'environ 600 pages), et se compose des documents suivants :

✓ Un dossier administratif :

- ✎ Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 5 septembre 2019 ;
- ✎ Avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 5 septembre 2019 ;
- ✎ Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 18 décembre 2018 ;
- ✎ Publication de l'avis d'enquête publique dans les annonces administratives
 - L'Union du samedi 14 septembre 2019 ;
 - L'Aisne Nouvelle du samedi 14 septembre 2019 ;
 - L'Union du jeudi 3 octobre 2019 ;
 - L'Aisne Nouvelle du jeudi 3 octobre 2019.

✓ Un dossier technique en deux tomes :

Tome 1

- ✎ Une note de synthèse (Fascicule 0) de 25 pages composée de :
 - une présentation générale de l'entreprise
 - une présentation générale du dossier de demande d'autorisation d'exploiter
 - le résumé non technique de l'étude d'impact
 - le résumé non technique de l'étude des dangers
- ✎ Une notice descriptive (Fascicule 1) de 86 pages composée de :
 - les conditions et réalisation de l'étude
 - la présentation générale de l'établissement
 - la présentation générale des activités
 - la présentation générale des activités futures
 - les rubriques ICPE
 - les annexes
- ✎ L'étude d'impact (Fascicule 2) de 163 pages composée de :
 - l'analyse de l'état initial du site et de l'environnement
 - l'identification et caractérisation des impacts (consommation et sources d'émission avant et après projet, eau, sol, déchets, air, solvants, nuisances olfactives, trafic, nuisances sonores et vibrations, consommation énergétique, meilleures techniques disponibles)
 - l'évaluation des risques sur la santé
 - les annexes

Tome 2

- ✎ L'étude de dangers (Fascicule 3) de 274 pages composée de :
 - la présentation de l'étude des dangers
 - l'identification des sources de danger d'origine externe
 - l'identification et caractéristiques des potentiels de dangers
 - le retour d'expérience

- les analyses fonctionnelles de sécurité
 - l'analyse des risques naturels
 - les moyens de lutte et d'intervention
 - l'évaluation de l'intensité des effets
 - l'analyse détaillée des risques et la maîtrise des risques
 - les annexes
- ☞ La notice d'hygiène et de sécurité (Fascicule 4) de 44 pages composée de :
 - l'hygiène et les conditions de travail
 - l'évaluation et la prévention des risques
 - la gestion et la prévention des secours
 - les annexes
 - ☞ Les compléments au dossier de demande d'autorisation de 24 pages et ses annexes
 - ☞ Le Schéma de Maîtrise des Émissions (SME) de 17 pages et ses annexes

1.7 Analyse des différentes pièces du dossier

Le dossier comporte toutes les pièces réglementaires. Il est bien structuré, la note de synthèse de 25 pages décrit à la fois le projet, présente le résumé non technique de l'étude d'impact, l'étude des dangers et le bilan des analyses de risques. Les annexes sont nombreuses et riches d'informations, présentent les rapports de différents contrôles (eau, air, bruit, santé, ...), ainsi que les analyses des risques, l'ensemble réalisé par des bureaux de contrôle indépendants. La note de synthèse et la notice descriptive sont adaptées à la compréhension du grand public.

La ligne supplémentaire de vernissage et la cloche de métallisation auront pour effet d'augmenter de 54 % la consommation de vernis et encres. Aujourd'hui, ce sont 148,15 kg/jour (148 kg de vernis et 0,15 kg d'encres) qui sont utilisés. A terme, lorsque la nouvelle ligne de vernissage/métallisation sera effective, la consommation de vernis et encres sera de 275,15 kg/jour.

Le déplacement de la préparation des encres vers la zone de tamponisation n'aura aucune incidence sur les activités, mais sera plus efficace.

✓ Étude d'impact

Sont analysés et présentés les impacts :

- sur l'eau, la propagation de polluants vers la nappe serait limitée grâce à la présence de marnes au niveau du site, l'impact sur les captages d'eau est considérée comme négligeable, les activités projetées n'auront pas d'effet sur la consommation d'eau. Les rejets d'eaux usées et pluviales sont compatibles avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Seine Normandie ;
- sur le sol, dans les ateliers ou dans les zones de stockage, un éventuel épandage de produits sur le sol serait traité par des produits absorbants, ou recueillis par des bacs de rétention mobiles. Les installations et machines susceptibles de générer des pollutions seront installées sur des bacs de rétention. Les eaux de nettoyage sont récupérées et traitées en tant que déchets, les eaux pluviales de voiries sont envoyées vers des séparateurs à hydrocarbures et traitées avant rejets dans le réseau pluvial ;

- sur les déchets, le site génère des déchets non dangereux (environ 215 tonnes/an) qui sont pour la plupart recyclés et/ou valorisés. Les déchets dangereux s'élèvent quant à eux actuellement à environ 57 tonnes/an et à terme, lors de la mise en service de la nouvelle ligne de vernissage, ce sont 34 tonnes/an supplémentaires qui seront générées, soit une augmentation de 41 %. Ces déchets dangereux sont pour la plupart valorisés, incinérés pour le reste. L'entreprise Qualipac confie ses déchets à des entreprises spécialisées respectueuses de l'environnement.
- sur l'air, plusieurs types de rejets atmosphériques sont identifiés : effluents gazeux (décomposition des matières plastiques), composés organiques volatils (dus aux activités d'injection, de laquage et de vernissage), et quelques émanations provenant de la chaufferie (monoxyde de carbone, oxyde d'azote, et dioxyde de soufre). Au total, ce sont dix conduites-cheminées de 10m de hauteur débouchant par la toiture qui extraient les COV et les rejettent dans l'atmosphère à l'extérieur du bâtiment.

Remarque de la commissaire enquêteur :

Sur la question des rejets atmosphériques, les valeurs de COV sont pour certaines actuellement supérieures aux valeurs seuils de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, et/ou avec l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012.

Ces rejets sont occasionnés principalement par l'utilisation de solvants (purs ou entrants dans la composition des vernis ou des encres). Ces émissions augmenteront lors de la mise en place de la nouvelle ligne de vernissage.

Ce point est développé dans la partie « Conclusions motivées ».

- sur les nuisances olfactives, aucune nuisance de ce type n'a été détectée.
- sur les nuisances sonores, elles proviennent essentiellement des extracteurs et du trafic routier. Les autres sources émanent de l'intérieur du bâtiment. Les émissions sonores ne sont pas significatives, compte-tenu de l'éloignement des habitations (+ de 550 mètres).
- sur le risque sanitaire, il est considéré comme négligeable.

✓ Étude de dangers

L'étude de dangers a pour objectif de s'assurer que les mesures de réduction des risques mises en place permettent la maîtrise des risques potentiels :

- les risques extérieurs au site : l'étude démontre que les risques tels que la foudre ou l'intrusion dans le site (qui n'est pas soumis au plan « Vigipirate ») sont bien maîtrisés et que les mouvements sismiques ou inondations ne présentent qu'un risque très faible.
- les risques à l'intérieur à l'entreprise, les risques identifiés sont principalement des incendies, des explosions ou des pollutions, comportant des conséquences plus au moins graves selon les produits en cause (polymères, vernis solvantés). Les locaux sont entièrement équipés d'un système de sprinklage (appareil d'extinction se déclenchant automatiquement lors d'un départ d'incendie). Le sprinklage pourrait dysfonctionner en cas de perte d'alimentation en électricité, mais le site dispose d'un groupe électrogène. L'alimentation en eau du sprinkler provient du réseau incendie indépendant des autres réseaux d'alimentation en eaux. La perte d'alimentation en eau pourrait avoir des conséquences en cas d'incendie. En effet, elle peut conduire à l'absence de sprinklage en cas de manque de réserve.

- plusieurs scénarios d'accidents potentiels étudiés :
 - incendie de matières combustibles solides dans un magasin de stockage (risque de propagation de l'incendie) ;
 - incendie dans une ligne d'application « vernis » (risque d'explosion) ;
 - fuite de gaz en amont du poste de détente (risque d'explosion).
- mesures de prévention des risques
 - vanne de sectionnement du gaz permettant de limiter la quantité de gaz de ville à l'air libre ;
 - électrovannes permettant de couper l'alimentation en gaz ;
 - organe de coupure générale en cas de surintensité pour éviter la formation d'arc électrique, faisant l'objet d'un plan de maintenance et vérifié périodiquement ;
 - sprinklage pour l'ensemble du bâtiment de production et de stockage ;
 - murs en parpaings de 20 cm dont poteaux et charpente en acier (tenue au feu du mur à 1 heure) ;
 - moyens mobiles de lutte contre l'incendie (extincteurs et robinets d'incendie armés) dans tous les bâtiments ;
 - moyens en eau suffisants pour combattre un incendie et protéger les locaux voisins.

✓ Garanties financières

Les garanties financières s'inscrivent dans l'application du principe pollueur/payeur, en permettant à l'administration et à la collectivité d'être rassurées contre une éventuelle insolvabilité de l'entreprise en cas de cessation. Si l'exploitant était alors en incapacité financière, les garanties financières permettraient d'assurer la surveillance du site, son maintien en sécurité, les interventions en cas d'accident ou de pollution et la remise en état du site après cessation de l'activité.

La pièce obligatoire sur la constitution de la garantie financière pour la mise en sécurité des installations classées figure bien au dossier d'enquête publique. Le montant de la garantie financière pour le site Qualipac s'élève à 47 606,73€.

1.8 Avis des services et délibérations des collectivités

✓ Avis de l'autorité environnementale

La mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France (MRAe) a rendu son avis le 5 septembre, jour d'ouverture de l'enquête publique. Elle a ciblé son appréciation sur les enjeux essentiels du dossier : la ressource en eau, les risques naturels et technologiques, les nuisances sonores, les consommations énergétiques, le climat et tout particulièrement sur la qualité de l'air, enjeu le plus important en raison des émissions induites par la future ligne de vernissage.

L'autorité environnementale a émis trois recommandations au porteur de projet :

- compléter l'étude des rejets de COV, et dans l'attente de la maîtrise des émissions de COV, réaliser un suivi régulier des consommations de solvants et des émissions atmosphériques ;
- prévoir des contrôles des émissions sonores après mise en service de la nouvelle ligne de vernissage ;
- rechercher des solutions de réduction de la consommation d'énergie et d'étudier des voies de recours aux énergies renouvelables.

✓ Avis de l'INAO

L'INAO a été saisie à deux reprises par la DDT pour avis, une première fois sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la société Qualipac, une seconde fois à la suite du dépôt des compléments du dossier par l'entreprise. L'INAO a répondu le 10 mai 2017 puis le 18 décembre 2018 qu'il n'avait pas de remarque à formuler, le projet n'ayant pas d'incidence directe sur les AOC et IGP du territoire.

✓ Rapport de l'inspection des Installations Classées

Pour une meilleure compréhension du dossier, j'ai demandé à la DDT de me transmettre le rapport de l'inspecteur des installations classées transmises à Monsieur le Préfet en date du 5 juillet 2019.

✓ Délibération du conseil municipal d'Essômes-sur-Marne

Par délibération du 15 octobre 2019 (Annexe 6), le conseil municipal d'Essômes-sur-Marne a approuvé à l'unanimité le projet de Qualipac.

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Désignation de la commissaire enquêteur

Par décision E19000134/80 en date du 24 juillet 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désignée comme commissaire enquêteur (Annexe 1).

Commentaire du commissaire enquêteur

N'ayant aucun intérêt direct ou indirect avec le porteur de projet, j'ai accepté les fonctions de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

2.2 Modalités de l'enquête publique

✓ Réunion avec l'autorité organisatrice de l'enquête le mercredi 4 septembre 2019

La présentation du dossier, l'organisation de l'enquête, les dates et horaires des permanences ont été définis lors d'une réunion à la Direction départementale des territoires (DDT) le mercredi 4 septembre 2019. J'ai reçu ce jour-là le dossier sous format papier.

✓ Réunion avec la mairie de Château-Thierry le vendredi 20 septembre 2019

Les modalités pratiques de réception du public pour les cinq permanences de l'enquête publique programmées à l'hôtel de ville de Château-Thierry ont été définies lors de la réunion à l'annexe de la mairie le vendredi 20 septembre avec Nicolas Driot, directeur de l'urbanisme de la mairie de Château-Thierry, en charge de l'organisation des enquêtes publiques. Les modalités d'affichage ont également été organisées.

✓ Visite de l'entreprise QUALIPAC le mardi 24 septembre 2019

Une visite de l'entreprise QUALIPAC, guidée par Estelle Chevrier, responsable HSE du site de Château-Thierry s'est tenue le 24 septembre. J'ai pu ainsi visualiser le process industriel de l'entreprise, prendre connaissance des mesures de sécurité sur le site, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments. Mme Chevrier a répondu à toutes mes questions. J'ai également constaté ce jour-là que l'affichage de l'enquête publique était bien visible de la voie publique.

✓ Arrêté d'organisation

L'arrêté de mise à l'enquête publique a été signé par le Préfet de l'Aisne le 5 septembre 2019 (Annexe 2).

Les dates de permanences de la commissaire enquêteur ont été définies en accord avec la DDT, en retenant des créneaux qui puissent convenir au plus grand nombre d'habitants :

1. Mercredi 2 octobre 2019 de 9h à 12h (ouverture de l'enquête)
2. Samedi 12 octobre 2019 de 9h à 12h
3. Vendredi 18 octobre 2019 de 16h à 19h
4. Vendredi 25 octobre 2019 de 14h à 17 h
5. Samedi 2 novembre 2019 de 9h à 12h (clôture de l'enquête)

✓ Ouverture de l'enquête publique

Le 2 octobre 2019, avant l'heure d'ouverture de l'enquête publique, j'ai coté et paraphé le registre d'enquête, qui a été mis à disposition du public ainsi que le dossier d'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête.

2.3 Information du public

✓ Affichage

Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, l'avis de mise à l'enquête publique imprimé en format A2 de couleur jaune selon les dispositions de l'article R. 123-11 du code de l'Environnement a été affiché sur le site de l'entreprise QUALIPAC.



J'ai aussi pu constater que le même avis en format A3 sur papier blanc a été affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique en mairie de Château-Thierry et dans les mairies incluses dans le périmètre d'affichage d'Essômes-sur-Marne, d'Étampes-sur-Marne et de Nogentel.

✓ Publicité légale

La publication dans la presse (Annexe 3) a été effectuée au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans :

- ↪ « L'Union » du samedi 19 septembre 2019
- ↪ « L'Aisne nouvelle » du samedi 19 septembre 2019

Cette publication a été renouvelée dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête dans :

- ↪ « L'Union » du 3 octobre 2019
- ↪ « L'Aisne nouvelle » du 3 octobre 2019

✓ Autres mesures de publicité

En dehors de la publicité légale, Nicolas Driot, directeur de l'urbanisme de la mairie de Château-Thierry, en charge de l'organisation des enquêtes publiques s'était engagé à faire insérer un avis d'enquête publique sur les panneaux lumineux de la ville pendant toute la durée de l'enquête publique. Or, je n'ai pas pu constater personnellement l'affichage effectif.

✓ Enquête dématérialisée

Le dossier complet d'enquête publique a été publié sur le site de la Préfecture de l'Aisne <http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Autorisation-environnementale/Dossiers-d-enquete-publique/Societe-QUALIPAC-a-CHATEAU-THIERRY> avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Le public pouvait déposer ses observations à l'adresse courriel : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr

2.4 Déroulement des permanences

J'ai pu effectuer mes permanences dans de bonnes conditions matérielles, la « salle des adjoints » au 1^{er} étage de la mairie étant mise à ma disposition, adaptée à la réception du public, et accessible aux personnes à mobilité réduite par un ascenseur. Une signalétique a été mise en place par les services de la mairie, signalétique que j'ai demandé à être renforcée à l'intérieur de l'hôtel de ville après la 3^{ème} permanence, demande restée sans réponse de la part des services techniques.

Le public pouvait accéder au dossier et faire part de leurs observations.

2.5 Incidents relevés en cours d'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête, ni pendant les permanences, ni pendant les heures d'ouverture au public à la mairie.

2.6 Climat de l'enquête

Au cours de mes cinq permanences de trois heures chacune, je regrette que la participation du public ait été inexistante.

2.7 Clôture de l'enquête publique

A la fin de la dernière permanence, le samedi 2 novembre 2019 à 12 heures, comme prévu, j'ai clos le registre d'enquête publique (cf. Pièce jointe). Aucune observation n'y a été inscrite, aucun courrier ni mail n'a été reçu au cours de l'enquête.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Bilan comptable des observations

Permanences	Noms	Observation registre (R)	Mails (M)	Courrier (C)
1 ^{ère} permanence Mercredi 2 octobre 9h-12h	Aucune visite	-	-	-
2 ^{ème} permanence Samedi 12 octobre 9h-12h	Aucune visite	-	-	-
3 ^{ème} permanence Vendredi 18 octobre 16h-19h	Aucune visite	-	-	-
4 ^{ème} permanence Vendredi 25 octobre 14h-17h	Aucune visite	-	-	-
5 ^{ème} permanence Samedi 2 novembre 9h-112h	Un élu venu s'informer sans laisser de commentaire	-	-	-
Hors permanence	Aucune visite	-	-	-
TOTAL DES OBSERVATIONS		0	0	0

3.2 Procès-verbal de synthèse

Le 4 novembre 2019, j'ai présenté mon procès-verbal de synthèse à Madame Estelle Chevrier, responsable hygiène, sécurité et environnement (HSE) de l'entreprise QUALIPAC. (Cf. Annexe 4).

3.3 Mémoire en réponse

Le 8 novembre 2019, l'entreprise QUALIPAC m'a transmis par mail son mémoire en réponse, signé par Jean-Luc BERNARD, directeur du site. (Cf. Annexe 5).

3.4 Thèmes soulevés par la commissaire enquêteur dans son PV de synthèse

✓ Rejets de COV (composés organiques volatils)

A la lecture de l'étude d'impact, il apparaît que les valeurs d'émissions de COV sont actuellement supérieures aux valeurs seuils de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, émissions qui augmenteront encore lors de la mise en place de la nouvelle ligne de vernissage. La consommation totale de vernis et diluants est estimée à terme à 56t/an.

Au regard de cette consommation, les valeurs en concentration dans les effluents canalisés (VLEc) représenteraient 88,56 mg/m³ pour l'activité d'application, alors que la valeur limite doit être inférieure à 75 mg/m³.

D'autre part, la valeur limite d'émissions diffuses (VLEd) serait de 34,81 % pour une valeur limite réglementée devant être inférieure à 20 % de la quantité de solvants utilisée.

De manière à réduire les rejets de COV, l'entreprise a retenu leur réduction à la source, notamment au regard de l'avantage environnemental, par la mise en œuvre d'un Schéma de Maîtrise des Émissions (SME), plutôt que le traitement des rejets atmosphériques, moins vertueux en matière environnementale et plus onéreux. Cependant, cette solution ne portera ses effets qu'à l'horizon 2023, à moins que la réglementation devienne plus stricte d'ici-là. Est-il envisagé, à court terme et dans l'attente des effets attendus par le SME en 2023, la mise en place de mesures ponctuelles de traitement des rejets ?

Mémoire en réponse du 8 novembre 2019 :

Comme nous l'avons précisé dans notre dossier, nous avons fait le choix de substituer nos vernis solvantés par des vernis haut extrait sec afin de réduire à la source les émissions de COV de façon pérenne.

La mise en place de ce plan de substitution commence à avoir un impact sur les émissions de COV dès maintenant. Celui-ci permettra une diminution par palier au cours des années et atteindra à l'horizon 2023 l'objectif cible réglementaire de 0,75 kgCOV/kgES (kilo de Composés Organiques Volatils par kilo d'extrait sec).

Cette solution nous permet également de ne pas créer de nouveaux impacts environnementaux liés aux solutions alternatives de traitement (par exemple l'oxydation thermique ou catalytique consiste à brûler les COV et donc à produire du CO2 et des déchets qui doivent aller en décharge).

Un suivi de l'avancement du plan de substitution est mis en place et sera transmis aux autorités compétentes régulièrement.

Observation du commissaire enquêteur :

La question des rejets atmosphériques est l'enjeu majeur de la présente enquête publique, qui a d'ailleurs été soulevé par la MRAe dans son avis du 9 septembre 2019, ainsi que par l'inspection des installations classées dans son rapport au préfet en date du 5 juillet 2019.

Ce point est développé dans la partie « Conclusions motivées ».

✓ Emplois induits

La nouvelle ligne de vernissage allant augmenter la production de plus de 54 %, aura-t-elle une incidence sur la masse salariale ? Si oui, de quel ordre ?

Mémoire en réponse du 8 novembre 2019 :

La nouvelle ligne va nous permettre d'augmenter notre capacité de production du secteur traitement de surface et d'augmenter la flexibilité dans notre production, ce qui pérennisera l'activité du site, permettra son développement commercial et au fur et à mesure du développement commercial permettra des créer des emplois.

Observation du commissaire enquêteur :

Il est dommage que l'entreprise Qualipac ne soit pas d'ores et déjà en mesure de connaître l'impact de ce projet sur son développement commercial, compte-tenu notamment des investissements importants qu'elle a dû déployer.

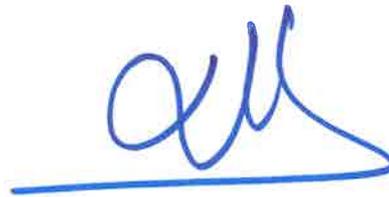
4. ANNEXES

1. Décision de désignation de la commissaire enquêteur
2. Arrêté de mise à l'enquête publique du 5 septembre 2019
3. Annonces légales
4. Procès-verbal de synthèse des observations du 4 novembre 2019
5. Mémoire en réponse du 8 novembre 2019
6. Délibération du conseil municipal d'Essômes-sur-Marne

5. PIÈCES JOINTES

Registre d'enquête publique

Fait à Domptin, le 2 décembre 2019
La commissaire enquêteur



Cathy Lemoine

ANNEXE 1

Décision de désignation de la commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

24/07/2019

N° E19000134 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 2 – installations classées

Vu enregistrée le 16/07/2019, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation présentée par la société QUALIPAC en vue de régulariser ses activités sur le site qu'elle exploite à Château-Thierry suite à la mise en place d'une deuxième ligne de vernissage, et de modifier des installations classées ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Cathy LEMOINE, adjoint au chef de bureau du service logement social à la DDT de la Marne, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à la société QUALIPAC en qualité de maître d'ouvrage et à Madame Cathy LEMOINE. Copie en sera adressée au maire de Château-Thierry.

Fait à Amiens, le 24/07/2019

La présidente,



Catherine FISCHER-HIRTZ

ANNEXE 2

Arrêté d'ouverture d'enquête publique du 5 septembre 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale des territoires
Service Environnement*

*Unité gestion des Installations
Classées pour la Protection de
l'Environnement, Déchets*

IC/2019/436

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ORDONNANT
L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
portant sur la demande d'autorisation de régulariser les
activités de la société QUALIPAC sise ZI 20 avenue de
l'Europe à CHÂTEAU-THIERRY suite à la mise en place
d'une deuxième ligne de vernissage et sur la modification de
ses installations classées**

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.512-14 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande déposée le 7 mars 2017 et complétée les 6 décembre 2018 et 28 mai 2019 par la société QUALIPAC, sise à CHÂTEAU-THIERRY, sur les parcelles BW 28, 66 et 77, au 20 avenue de l'Europe (ZI) en vue d'obtenir l'autorisation :

- de régulariser ses activités suite à la mise en place d'une deuxième ligne de vernissage,
- de modifier ses installations classées par l'ajout de lignes de laquage automatique dans l'atelier de production, par le déplacement de l'activité d'application des encres, et par l'augmentation des capacités de production de l'établissement ;

VU l'étude d'impact et les pièces présentes dans le dossier ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 5 juillet 2019 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU l'ordonnance de Madame la Présidente du Tribunal administratif d'AMIENS en date du 24 juillet 2019 portant désignation de Madame Cathy LEMOINE, adjointe au chef de cellule logement social de la direction départementale des territoires de la Marne, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT le changement de dénomination de la société LMA PACKAGING devenue la société QUALIPAC ;

CONSIDÉRANT que les activités de la société QUALIPAC sont visées notamment par la rubrique 2940-2a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE :

La société QUALIPAC demande l'autorisation environnementale de régulariser ses activités sur son établissement situé ZI 20 avenue de l'Europe à CHÂTEAU-THIERRY suite à la mise en place d'une deuxième ligne de vernissage, et de modifier ses installations classées par l'ajout de lignes de laquage automatique dans l'atelier de production, par le déplacement de l'activité d'application des encres, et par l'augmentation des capacités de production de l'établissement.

Il sera procédé à une enquête publique dans la commune de CHÂTEAU-THIERRY sur ce projet. Cette enquête se déroulera du **mercredi 2 octobre 2019 au samedi 2 novembre 2019 inclus**.

Par décision motivée, la commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 (quinze) jours, notamment lorsqu'elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES :

Le public pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une étude d'impact, une étude des dangers et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de CHÂTEAU-THIERRY aux heures habituelles d'ouverture.

La commissaire enquêteur désignée sera présente aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
mercredi 2 octobre 2019	9 H à 12 H	Mairie de Château-Thierry
samedi 12 octobre 2019	9 H à 12 H	Mairie de Château-Thierry
vendredi 18 octobre 2019	16 H à 19 H	Mairie de Château-Thierry
vendredi 25 octobre 2019	14 H à 17 H	Mairie de Château-Thierry
samedi 2 novembre 2019	9 H à 12 H	Mairie de Château-Thierry

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique situé à la direction départementale des territoires – service environnement – unité ICPE, déchets – 50 boulevard de Lyon – 02010 LAON CEDEX sur prise de rendez-vous.

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de CHÂTEAU-THIERRY, ESSÔMES-SUR-MARNE, ÉTAMPES-SUR-MARNE et NOGENTEL dont une partie du territoire est située à moins de un kilomètre du périmètre de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera notamment que l'intégralité du dossier qui contient en outre une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site de la préfecture (www.aisne.gouv.fr). Il mentionnera également :

- l'objet de l'enquête ;
- la date d'ouverture de l'enquête, sa durée et ses modalités ;
- le nom et les qualités du commissaire enquêteur ;
- le ou les lieux, ainsi que les jours et heures, où le dossier pourra être consulté sur support papier et le registre accessible au public;
- les lieux, jours et heures, où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ; le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées ;
- le lieu ainsi que les horaires d'accès où le dossier pourra être consulté sur un poste informatique ;
- l'identité du responsable de projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;
- l'adresse postale et électronique où le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant le délai d'enquête ;
- les coordonnées du maître d'ouvrage responsable du projet soumis à enquête.

Il y sera spécifié que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus délivré par monsieur le préfet de l'Aisne.

Il mentionnera la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelé dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête par les soins du préfet, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera de plus publié sur le site internet de la préfecture (www.aisne.gouv.fr).

En outre, l'avis sera affiché par le demandeur, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Toute personne, peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de CHÂTEAU-THIERRY aux jours et heures habituelles d'ouverture.

En outre, les observations et propositions écrites ou orales du public seront également reçues par la commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 2. Le public pourra également les adresser

à la commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie-siège, à l'Hôtel de ville 02400 CHÂTEAU-THIERRY. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, pendant la durée de l'enquête, le public pourra adresser à la commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr, en indiquant impérativement dans l'objet du mail "**enquête publique-observations-QUALIPAC**". Les observations recueillies par voie électronique seront transmises à la commissaire enquêteur, qui les tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais. Elles seront également mises en ligne sur le site internet de la préfecture.

Les observations et propositions du public doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la clôture de l'enquête, le samedi 2 novembre à midi.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Lorsqu'elle entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, la commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 – VISITE DES LIEUX :

Lorsqu'elle a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, la commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, la commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 7 – AUDITION DE PERSONNES :

La commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par la commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 8 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC :

Si elle estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, la commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'elle propose pour l'organisation de cette réunion.

La commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par la commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, la commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par la commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme refuserait de participer à une telle réunion ou de prendre en charge les frais liés à son organisation, la commissaire enquêteur en fait mention dans son rapport.

ARTICLE 9 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET RAPPORT ET CONCLUSIONS :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité des lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai à la commissaire enquêteur et clos par lui.

À l'issue de l'enquête, la commissaire enquêteur rencontre dans un délai de 8 (huit) jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 (huit) jours court à compter de la réception par la commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet a 15 (quinze) jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Elle transmet dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires – service environnement – unité ICPE, déchets – 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON CEDEX – l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et dans la mairie de CHÂTEAU-THIERRY de la copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

Le préfet peut organiser, en présence du maître d'ouvrage, une réunion publique afin de répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables de la commissaire enquêteur. Elle est organisée dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête. La commissaire enquêteur est informé de la tenue d'une telle réunion.

ARTICLE 10 - ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE :

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu la commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 (six) mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

A l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins 30 (trente) jours.

Au vu du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de 15 (quinze) jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reportée à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 11 – INFORMATION ET DÉCISION :

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur le Directeur de la société QUALIPAC, ZI 20, avenue de l'Europe 02400 CHÂTEAU-THIERRY ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Unité gestion des ICPE, Déchets, 50 boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATION DES COMMUNES :

Les conseils municipaux des communes de CHÂTEAU-THIERRY, ESSÔMES-SUR-MARNE, ÉTAMPES-SUR-MARNE et NOGENTEL seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès le début de la phase d'enquête publique. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Cathy LEMOINE, adjointe au chef de cellule logement social de la direction départementale des territoires de la Marne, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

ARTICLE 14 – EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, la Sous-Préfète de CHÂTEAU-THIERRY, les Maires des communes de CHÂTEAU-THIERRY, ESSÔMES-SUR-MARNE, ÉTAMPES-SUR-MARNE et NOGENTEL, ainsi que la Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la Présidente du Tribunal administratif d'AMIENS, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, à l'Inspecteur des installations classées ainsi qu'au responsable du projet.

Fait à LAON, le - 5 SEP. 2019

Le Préfet de l'Aisne
Pour le Préfet et par
Le Secrétaire Général


Pierre LARREY

ANNEXE 3

Annonces légales



À L'ATTENTION DES ACHETEURS PUBLICS !

LA DÉMATÉRIALISATION DE VOS MARCHÉS PUBLICS
C'EST MAINTENANT ET OBLIGATOIRE
DEPUIS LE 1^{er} OCTOBRE 2018 !

Acheteurs publics, vous avez désormais l'obligation
de dématérialiser l'intégralité de vos marchés publics
dès 25 000 € et les entreprises doivent y répondre
uniquement par voie dématérialisée.



CONSULTEZ-NOUS !

Pour toutes vos questions concernant
la publicité de vos marchés publics

Anne-Marie LELARGE, Expert Annonces légales
03 26 50 51 90 - 06 13 43 69 27
alelrange@globalestmedias.fr

Nicolas JACOB, Expert Annonces légales
03 26 50 50 72 - 06 19 32 69 48
njacob@globalestmedias.fr

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

SCP Vanessa COLLIN et Emilie SCHOOF
SCP d'Avocats au Barreau de Laon
38, rue Sérurier - 02000 Laon
Tél : 03.23.23.21.40 - Fax : 03.23.23.20.13

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR SURENCHÈRE
Mardi 15 octobre 2019 à 14 h

À l'audience du Tribunal de Grande Instance de Laon - 43, rue Sérurier - 02000 Laon.
À la requête de M. et Mme DUTRIEU, demeurant 4, Grande Rue - 02000 Challevois, surenchérisseur.

Sur la commune de Royaucourt-et-Chailvet (02000)
4, rue de la Fontaine

Une maison à usage d'habitation comprenant :
- Au rez-de-chaussée : Entrée/salon/séjour, cuisine, WC, buanderie, chaufferie ;
- À l'étage : Palier, chambre, chambre, salle de bains/WC ;
- Jardinnet.

Ledit immeuble figurant au cadastre :
- Section AB n° 131 pour une contenance de 1 a 21 ca ;
- Section AB n° 132 pour une contenance de 5 ca.
Mise à prix : Cinquante cinq mille euros (55.000 €)

Visite des lieux : Elle est organisée le mercredi 9 octobre 2019 à 15 h par la SCP PIETTE et FLODERER, Huissiers de Justice à Laon (02000) - 41, rue Sérurier - Tél : 03.23.19.86.91.

Les enchères ne peuvent être portées que par un Avocat inscrit au Barreau de Laon et le cahier des conditions de vente peut être consulté au greffe du Tribunal de Grande Instance de Laon (02000) - 43, rue Sérurier.

1477440000

SCP D'AVOCATS MCM & Associés

Avocat
Reims Cedex (51723) - 23, rue du Clou dans le Fer
Tél. 03.26.79.89.39 - Fax : 03.26.85.64.47

Maitre Sylvie LEFEVRE

Avocat
3 bis, rue Winston Churchill - 02000 Laon

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

À l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Laon, au Palais de Justice de ladite ville - 43, rue Sérurier, au plus offrant et dernier enchérisseur, il sera procédé à la vente aux enchères publiques le mardi 15 octobre 2019 à 14 h.

Commune de Hirson (02500)

Un terrain situé 5000, rue du Général Debény et cadastré Section BD 141 pour une contenance de 56 ares 70 centiares.

Mise à prix : Trente mille euros (30.000 €)

NB : La Ministère d'Avocat étant nécessaire pour porter les enchères, les amateurs sont priés de se mettre en rapport avec leur Avocat avant l'audience et de signer entre ses mains 1/10^e de la mise à prix, sans que le montant de cette garantie puisse être inférieur à 3.000 € et les frais préalables à la vente.

S'adresser pour tous renseignements :
1^o Au greffe du Tribunal de Grande Instance de Laon, où le cahier des conditions de la vente est déposé et où tout intéressé peut en prendre en connaissance.

2^o Au Cabinet de Maître Sylvie LEFEVRE, Avocat à la Cour, rédacteur du cahier des charges à Laon - Tél. 03.23.29.53.30.
3^o Au Cabinet de Maître Nathalie CAPELLI, membre de la SCP MCM & Associés, Avocat à Reims - 23, rue du Clou dans le Fer - Tél. 03.26.79.89.39.

4^o Pour visiter s'adresser à l'Etude de la SCP DUBOIS & CHRISTIEN, Huissier de Justice à Saint-Quentin - Tél. 03.23.06.18.40.

Signé : Sylvie LEFEVRE

1476860000

L'union
Grand quotidien issu de la Résistance

DIRECTEUR GÉNÉRAL - DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : DANIEL PICAUT, REDACTEUR EN CHEF : DIDIER LOUIS.
AUTUNNAIRE PRINCIPAL, SAS NEW POLE CAP (P)CI, PRÉSIDENT : MICHEL NOZIERE.

S.A. SOCIÉTÉ DU JOURNAL L'union - CAPITAL SOCIAL : 380.000 €
RCS 590001 - 51835 REIMS CEDEX - TEL. 03.26.50.50.50 - WWW.LUNION.FR

IMPRIERIE DU JOURNAL L'union - 41-6 RUE BUTENBERG, 51100 REIMS
PUBLICITÉ LOCALE - C.A.P. RÉGIES - 14, RUE EDUARDE MARIT
42 20001 - 51063 REIMS CEDEX - TEL. 03.26.50.50.51

PUBLICITÉ NATIONALE - SAS 366 - 101 BOULEVARD MILITAI - 75116 PARIS - TEL. 01.40.40.93.95
RENSEIGNEMENTS ET RELATIONS ABONNÉS : 03.66.89.04.04
ABONNEMENTS@LUNION.FR

TARIF ABONNEMENT PAPIER POUR 300 NUMÉROS : 451 €
PRÉLÈVEMENT MENSUEL : 36,91 € (EN MOYENNE) - TARIF ABONNEMENT NUMÉRIQUE 1 AN : 219 €

TRABE EN COUPLAGE AVEC L'ARDENNENNAIS - 95.776 EXEMPLAIRES
CPA P 0420 D 65309 - ISSN 01751 5104

LA REPRODUCTION OU UTILISATION DE NOS CONTENUS, SOUS QUELQUE FORME QUE CE SOIT, EST FERMEMENT INTERDITE.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

Direction Départementale
des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de régulariser les activités de la société QUALIPAC sise ZI - 20, avenue de l'Europe à Château-Thierry suite à la mise en place d'une deuxième ligne de vernissage et sur la modification de ses installations classées

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 5 septembre 2019, une enquête publique qui sera ouverte du mercredi 2 octobre 2019 au samedi 2 novembre 2019 inclus, dans les communes de Château-Thierry, Essômes-sur-Marne, Étampe-sur-Marne et Nogentel relative à la demande présentée par la société QUALIPAC, dont le siège social est situé ZI - 20, avenue de l'Europe - 02400 Château-Thierry, en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser ses activités suite à la mise en place d'une deuxième ligne de vernissage et de modifier ses installations classées sur le territoire de la commune de Château-Thierry.

Ce projet consiste en une régularisation des activités de la société suite à la mise en place d'une deuxième ligne de vernissage et en la modification des installations classées de la société par l'ajout de lignes de laque automatique dans l'atelier de production, par le déplacement de l'activité d'application des encres, et par l'augmentation des capacités de production de l'établissement.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les Mairies de Château-Thierry, Essômes-sur-Marne, Étampe-sur-Marne et Nogentel aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur, à la Mairie de Château-Thierry, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction Départementale des Territoires - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail sui-

vante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique - Observations - QUALIPAC ». La taille des messages et de leur(s) annex(es) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société QUALIPAC, dont le siège social est situé ZI - 20, avenue de l'Europe - 02400 Château-Thierry, ou à la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement - Unité ICPE, Déchets - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex.

Madame Cathy LEMOINE, adjointe au Chef de Cellule Logement Social de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

Jours - Heures - Lieu :
- Mercredi 2 octobre 2019 - De 9 h à 12 h - Mairie de Château-Thierry ;

- Samedi 12 octobre 2019 - De 9 h à 12 h - Mairie de Château-Thierry ;

- Vendredi 18 octobre 2019 - De 16 h à 19 h - Mairie de Château-Thierry ;

- Vendredi 25 octobre 2019 - De 14 h à 17 h - Mairie de Château-Thierry ;

- Samedi 2 novembre 2019 - De 9 h à 12 h - Mairie de Château-Thierry ;

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction Départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex), dans les Mairies de Château-Thierry, Essômes-sur-Marne, Étampe-sur-Marne et Nogentel, et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité ICPE,
Jenny POIRETTE

1477650000



Le portail d'avis de marchés publics
le plus complet du web :

- ! Plus de 20.000 appels d'offres en cours
- ! 100% gratuit
- ! Alertes par email

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Avis d'attribution de marchés publics

AVIS D'ATTRIBUTION / MARCHÉ DE TRAVAUX

Pouvoir adjudicateur : Centre National des Arts du Cirque - 1, rue du Cirque - 51000 Châlons-en-Champagne.
Procédure de passation : Marché de travaux lancé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R 2123-1-1° et L 2123-1 du code de la commande publique.
Objet du marché : Aménagement d'un espace muséographique « micro folie ».

Référence de l'avis d'appel public à la concurrence : Avis du 01 août 2019.

Lieu d'exécution : Centre National des Arts du Cirque.

Résultats

Lot 01 : Gros œuvre - VRD - SAS THIRIOT - 51300 Frignicourt - Montant HTVA : 15.895,00 €.

Lot 02 : Menuiseries extérieures et intérieures bois - Entreprise RIBERE - 51000 Châlons-en-Champagne - Montant HTVA : 22.924,46 €.

Lot 03 : Peinture et sols souples - Entreprises NICOLETTA - 51520 Saint Martin sur le Pré - Montant HTVA : 10.004,55 € (base et option).

Lot 04 : Électricité - SSI - Entreprises ICARE - 51370 Champigny - Montant HTVA : 12.100,00€ (base et option).
Maître d'œuvre de l'opération : Cabinet GRZESZCZAK RIGAUD - 51000 Châlons-en-Champagne.

AMO de l'opération : S2R INGENIERIE - 51100 Reims.
Date d'envoi à la publication : le 27 septembre 2019.

Monsieur le Président
Monsieur Frédéric DURNERIN.

Direction Départementale
des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de régulariser les activités de la société QUALIPAC sise ZI - 20, avenue de l'Europe à Château-Thierry suite à la mise en place d'une deuxième ligne de vernissage et sur la modification de ses installations classées

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 5 septembre 2019, une enquête publique qui sera ouverte du mercredi 2 octobre 2019 au samedi 2 novembre 2019 inclus, dans les communes de Château-Thierry, Essômes-sur-Marne, Étampe-sur-Marne et Nogent relative à la demande présentée par la société QUALIPAC, dont le siège social est 02400 Château-Thierry, en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser ses activités suite à la mise en place d'une deuxième ligne de vernissage et de modifier ses installations classées sur le territoire de la commune de Château-Thierry.

Ce projet consiste en une régularisation des activités de la société suite à la mise en place d'une deuxième ligne de vernissage et en la modification des installations classées de la société par l'ajout de lignes de laque automatique dans l'atelier de production, par le déplacement de l'activité d'application des encres, et par l'augmentation des capacités de production de l'établissement.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les Mairies de Château-Thierry, Essômes-sur-Marne, Étampe-sur-Marne et Nogent aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire-enquêteur, à la Mairie de Château-Thierry, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction Départementale des Territoires - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : dch-participation-public@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique - Observations - QUALIPAC ». La taille des messages et de leur(s) annex(es) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société QUALIPAC, dont le siège social est situé ZI - 20, avenue de l'Europe - 02400 Château-Thierry, ou à la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement - Unité ICPE, Dîche - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex.

Madame Cathy LEMOINE, adjointe au Chef de Cellule Logement Social de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

La commissaire enquêteur désignée sera présente aux jours, heures et lieux suivants :

Jours - Heures - Lieu :
- Mercredi 2 octobre 2019 - De 9 h à 12 h - Mairie de Château-Thierry ;

- Samedi 12 octobre 2019 - De 9 h à 12 h - Mairie de Château-Thierry ;

- Vendredi 18 octobre 2019 - De 16 h à 19 h - Mairie de Château-Thierry ;

- Vendredi 25 octobre 2019 - De 14 h à 17 h - Mairie de Château-Thierry ;

- Samedi 2 novembre 2019 - De 9 h à 12 h - Mairie de Château-Thierry ;

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction Départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex), dans les Mairies de Château-Thierry, Essômes-sur-Marne, Étampe-sur-Marne et Nogent, et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité ICPE,
Jenny POIRETTE

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés

Dissolutions/ liquidations/ Cessions

REMYANN
SCI au capital de 500 €
Siège social :
2, rue des Prés de Meuse
02300 Viry-Nourouil
RCS de Saint-Quentin 491.549.192

L'assemblée générale extraordinaire du 01/07/2019 a décidé la dissolution volontaire de la société à compter du 01/07/2019. Elle a nommé pour une durée illimitée en qualité de liquidateur Madame CHENU Véronique, demeurant 8, rue Gilles - 02000 Molinchart, et a fixé le siège de la liquidation au siège social de la société.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés.
Le dépôt des actes et des pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Saint-Quentin.

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

Direction Départementale
des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la reconstruction des ponts-canaux de Vadencourt et Macquigny

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 5 août 2019, une enquête publique qui sera ouverte du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019 inclus, dans les communes de Vadencourt et Macquigny sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la reconstruction des ponts-canaux de Vadencourt et Macquigny présentée par Voies Navigables de France.

Le projet porte sur la reconstruction de deux ponts-canaux sur le canal de la Sambre à l'Oise sur les communes de Vadencourt et Macquigny.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude d'impact sur l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture en Mairies de Vadencourt et Macquigny, ou sur un poste informatique mis à disposition à la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement, aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la Mairie de Vadencourt, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : dch-env-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de Voies Navigables de France - Direction Territoriale Bassin de la Seine - Service Études et Grands Travaux - Unité EGT - 18, quai d'Austerlitz - 75013 Paris, responsable du projet

ou à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne - Service Environnement - Unité Police de l'eau - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex - Tél. 03.23.24.64.00.

Mme Marie-France CROHIN, attachée territoriale, en retraite, a été désignée comme commissaire enquêteur. Elle siégera pour recevoir les observations du public les :

- Lundi 30 septembre 2019 de 9 h à 12 h en Mairie de Vadencourt ;

- Mercredi 9 octobre 2019 de 14 h à 17 h en Mairie de Macquigny ;

- Samedi 19 octobre 2019 de 9 h à 12 h en Mairie de Vadencourt ;

- Vendredi 26 octobre 2019 de 14 h à 17 h en Mairie de Macquigny ;

- Jeudi 31 octobre 2019 de 14 h à 17 h en Mairie de Vadencourt.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction Départementale des Territoires, en Mairies des communes susvisées et sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
La Responsable du Service Environnement,
Florence BOUTON

147785100



france-navigable.com

75013 Paris, responsable du projet

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet de la région

Avis administratifs

AVIS AU PUBLIC CONSULTATION DU PROJET DE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) Concernant l'entreprise BAYER à MARLE

Conformément au code de la sécurité intérieure relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes, l'entreprise BAYER, située à Marle, a fait l'objet d'un plan particulier d'intervention et en application de l'article R741-26 du code de la sécurité intérieure, le projet de mise à jour est mis en consultation du public à partir du 4 octobre 2019 jusqu'au 4 novembre 2019 en mairie de Marle, en mairie de Thierny ainsi qu'à la préfecture Laon aux heures habituelles d'ouverture de ces lieux.

Un registre est mis en place afin de recueillir les observations du public sur le projet de mise à jour du PPI.

Le délai de consultation achevé, ce registre est transmis par les maires des communes concernées, dans un délai de 5 jours, à M. le préfet de l'Aisne.

147785000

Une annonce légale à PUBLIER ?

Une cellule experte et réactive À VOTRE SERVICE

Contactez-nous au 03 26 50 72 72

Sur www.legale.com

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

Immobilier

CHAMPAGNE ARDENNE

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

02 Soissons - PARFUMS ACHETE MAISON ou APART. (MONTREUIL) Centre ville (très proche) 05 à 06€ / m² de 100 à 170 m² avec parking pour 2 voitures en place de parking
Tél. 06.80.76.53.52

ACHATS DIVERS

CARNET

CHÂUNY

Monsieur Jacques MENNECART (†), son époux Chantal MENNECART et Thomas OETTLIN, Monsieur et Madame Philippe MENNECART, Monsieur et Madame Bernard TROUILLET, Monsieur et Madame Raymond KWATKOWSKI, ses enfants, Ses petits-enfants, arrière-petits-enfants et Sabine, Toute la famille et ses amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Marcelle MENNECART née BEAUCHAMP

survenu le lundi 30 septembre 2019, à l'âge de 93 ans.

Les obsèques religieuses auront lieu le jeudi 3 octobre 2019, à 14 h 30, en l'église de Trosly-Loire, suivies de l'inhumation à Saint-Aubin.

Cet avis tient lieu de faire-part.

P.F. DERE - 134, rue de la République - 02300 Autreville
Hab.: 2017.02.88 - ☎ 03.23.52.04.13

TROSLY-LOIRE

Madame Ginette DRELA, sa belle-sœur Ses neveux et nièces, Toute la famille et ses amis,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Stanislaw DRELA

survenu le mardi 1er octobre 2019, à l'âge de 87 ans.

Les obsèques religieuses auront lieu le samedi 5 octobre 2019, à 14 h 30, en l'église de Trosly-Loire, suivies de l'inhumation à Saint-Aubin.

La famille remercie le personnel de la maison de retraite Jean Moulin à Saint-Gobin.

Cet avis tient lieu de faire-part.

P.F. DERE - 134, rue de la République - 02300 Autreville
Hab.: 2017.02.88 - ☎ 03.23.52.04.13

REMERCIEMENTS

ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE

Monsieur et Madame Didier DUFOUR, ses enfants Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, Toute la famille,

très touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de

Monsieur Robert BLANCHARD

vous expriment, avec leurs remerciements, l'expression de leur profonde gratitude.

Pompes Funèbres FLOUQUET
22, rue Condorcet - 02240 RIBEMONT
☎ 03.23.63.72.79 - Hab 2012-02-129

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préférentiel 4,46 EUR HT la ligne - (art. 21-12-2017 art. 2)

Avis administratifs

ENTREPRISE BAYER A MARLE

Avis au public

Consultation du projet de plan particulier d'intervention (PPI)

Conformément au code de la sécurité intérieure relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes, l'entreprise BAYER, située à MARLE, a fait l'objet d'un plan particulier d'intervention et en application de l'article R741-25 du code de la sécurité intérieure, le projet de mise à jour est mis en consultation du public à partir du 4 octobre 2019 jusqu'au 4 novembre 2019 en mairie de MARLE, en mairie de THÉRIEU ainsi qu'à la préfecture LADN aux heures habituelles d'ouverture de ces lieux. Un registre est mis en place afin de recueillir les observations du public sur le projet de mise à jour du PPI. Le délai de consultation est de 30 jours, ce registre est transmis par les mairies des communes concernées, dans un délai de 5 jours, à M. le préfet de l'Aisne.

EN HAUTS-DE-FRANCE



Les métiers de la construction recrutent !

TRouvez votre job ici !

LES #CHASSEURS D'EMPLOI



www.leschasseursdemploi.com

Enquêtes publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la reconstruction des ponts-canaux de VADENCOURT et MACOUGNY

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 5 août 2019, une enquête publique qui sera ouverte du 30 septembre 2019 au 31 octobre 2019 inclus, dans les communes de VADENCOURT et MACOUGNY sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la reconstruction des ponts-canaux de VADENCOURT et MACOUGNY présentée par l'Etat (service AISNE.gouv.fr).

Le projet porte sur la reconstruction de deux ponts canaux sur le canal de la Sambre à l'Oise sur les communes de VADENCOURT et MACOUGNY.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une étude d'impact sur l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture en Mairies de VADENCOURT et MACOUGNY, ou sur un poste informatique mis à disposition à la Direction Départementale des Territoires, Service Environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la Mairie de Vadenecourt, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : dot-enq-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la Direction Départementale des Territoires Bassin de la Seine, Service Etudes et Grands Travaux, Unité EGT, 18 quai d'Anatole - 75013 PARIS, responsable du projet ou à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, Service Environnement, Unité Police de l'Eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex, téléphone : 03.23.24.64.00.

Mme Marie-France CROHIN, attachée territoriale, en retraite, a été désignée comme commissaire enquêteur. Elle siègera pour recevoir les observations du public les :
- Lundi 30 septembre 2019, de 9 heures à 12 heures en Mairie de VADENCOURT,
- Mercredi 9 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures en Mairie de MACOUGNY,
- Samedi 19 octobre 2019, de 9 heures à 12 heures en Mairie de VADENCOURT,
- Vendredi 25 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures en Mairie de MACOUGNY,
- Jeudi 31 octobre 2019, de 14 heures à 17 heures en Mairie de VADENCOURT.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction Départementale des Territoires, en Mairies des communes susvisées et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L.101-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Responsable du Service Environnement,
Florence BOUTON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de régulariser les activités de la société QUALIPAC sise ZI 20, avenue de l'Europe à CHATEAU-THIERRY suite à la mise en place d'une deuxième ligne de vernissage et sur la modification de ses installations classées

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 5 septembre 2019, une enquête publique qui sera ouverte du mercredi 2 octobre 2019 au samedi 2 novembre 2019 inclus, dans les communes de CHATEAU-THIERRY, ESSOMES-SUR-MARNE, ETAMPES-SUR-MARNE et NOGENTEL, relative à la demande présentée par la société QUALIPAC dont le siège social est situé ZI - 20, avenue de l'Europe CHATEAU-THIERRY. Un avis d'obtenir l'autorisation de régulariser ses activités suite à la mise en place d'une deuxième ligne de vernissage et de modifier ses installations classées sur le territoire de la commune de CHATEAU-THIERRY.

Ce projet consiste en une régularisation des activités de la société suite à la mise en place d'une deuxième ligne de vernissage et en la modification des installations classées de la société par l'ajout de lignes de langage automatique dans l'atelier de production, par le déplacement de l'activité d'application des encres et par l'augmentation des capacités de production de l'établissement.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les Mairies de CHATEAU-THIERRY, ESSOMES-SUR-MARNE, ETAMPES-SUR-MARNE et NOGENTEL aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêteur, à la Mairie de CHATEAU-THIERRY, siège de l'enquête. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction Départementale des Territoires, 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : dot-participation-public@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : " Enquête publique - Observations - QUALIPAC ". La taille des messages et de leur(s) annex(es) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au siège de l'enquête et au commissaire enquêteur.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société QUALIPAC, dont le siège social est situé ZI - 20, avenue de l'Europe - 02400 CHATEAU-THIERRY ou à la Direction Départementale des Territoires - Service Environnement - Unité ICPE, Déchets - 50, boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex.

Madame Cathy LÉVINE, adjointe au Chef de Cellule Logement Social de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur désigné sera présente aux jours, heures et lieux suivants :

- Mercredi 2 octobre 2019 - De 09 H 00 à 12 H 00 - Mairie de CHATEAU-THIERRY
- Samedi 12 octobre 2019 - De 09 H 00 à 12 H 00 - Mairie de CHATEAU-THIERRY
- Vendredi 18 octobre 2019 - De 16 H 00 à 19 H 00 - Mairie de CHATEAU-THIERRY
- Vendredi 25 octobre 2019 - De 14 H 00 à 17 H 00 - Mairie de CHATEAU-THIERRY
- Samedi 2 novembre 2019 - De 09 H 00 à 12 H 00 - Mairie de CHATEAU-THIERRY

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction Départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les Mairies de CHATEAU-THIERRY, ESSOMES-SUR-MARNE, ETAMPES-SUR-MARNE et NOGENTEL et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et par délégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité ICPE,
Jenny POIRETTE

02 MARCY

Madame Thérèse DAOUST, son épouse Martine, Philippe, ses enfants Franck, son petit-fils

ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Pierre DAOUST

survenu à Amiens (Somme), le mardi 1er octobre 2019, à l'âge de 87 ans.

Selon ses volontés, la crémation aura lieu dans la plus stricte intimité.

Ni fleurs, ni plaques, ni couronnes, s'il vous plaît.

Monsieur Pierre DAOUST repose à la chambre funéraire des Pompes Funèbres « Associés Vignon », 68, boulevard Gordier à Saint-Quentin (02100), ouverte du lundi au samedi de 8 h 30 à 19 heures.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres - Associés Vignon -
12 place Carnot (face à l'église Saint-Éloi)
02100 Saint-Quentin ☎ 03.23.08.64.44

SAINT-QUENTIN AMIENS

Monsieur BONNET, son épouse Ses enfants, Ses petits-enfants, Toute la famille, Et ses nombreux amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Claude BONNET

survenu à Saint-Quentin, le mardi 1er octobre 2019, dans sa 95e année.

Le service religieux sera célébré le vendredi 4 octobre 2019, en l'église Saint-Jean à Saint-Quentin, à 10 heures. La bénédiction du corps tiendra lieu de condoléances. L'inhumation aura lieu au cimetière de Saint-Acheul à Amiens, dans le caveau de famille.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Monsieur Claude BONNET repose à la chambre funéraire des Pompes Funèbres Sanguinette, 26, rue Henri-Bouton à Erciler (02590), ouvert tous les jours de 8 heures à 19 heures.

68-72, rue Georges-Pompidou - 02100 Saint-Quentin

Pompes Funèbres et Marbrerie Richard SANGUINETTE
02590 EREILLERS ☎ 03.23.64.73.39

SERVICE NÉCROLOGIQUE

Merci d'envoyer vos éléments :

- Par fax : ☎ 024 18 55 02
- Par e-mail : annonces@aisnenouvellepublicite.fr
- Renseignements au ☎ 024 18 55 02



Délais d'envoi de vos annonces :

Parution d'un avis de décès : envoi de votre texte avant 17 h pour parution le lendemain.
Autres types d'avis : J-2 avant 12h - Service fermé le dimanche

ANNEXE 4

Procès-verbal de synthèse du 4 novembre 2019

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Établi en application de l'article R. 123-18, alinéa 2 du code de l'environnement ¹

Ce procès-verbal de synthèse de trois pages comprend le résumé de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société QUALIPAC, située sur la commune de Château-Thierry, en vue de régulariser ses activités suite à la mise en place d'une deuxième ligne de vernissage (et cloche de métallisation), et de modifier ses installations classées. L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 2 octobre au samedi 2 novembre 2019 inclus.

Les permanences se sont tenues les mercredi 2 octobre de 9 heures à 12 heures, samedi 12 octobre de 9 heures à 12 heures, vendredi 18 octobre de 16 heures à 19 heures, vendredi 25 octobre de 14 heures à 17 heures et samedi 2 novembre de 9 heures à 12 heures.

La publication et l'affichage de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête publique ont été correctement effectués, la population ayant été réglementairement informée.

Cependant, malgré toutes les dispositions mises en œuvre pour l'information des habitants des quatre communes concernées, la participation du public a été inexistante. Le manque d'intérêt des salariés, des habitants, des entreprises riveraines, mais vraisemblablement également des élus locaux est regrettable.

L'enquête s'est déroulée sans présenter de quelconque difficulté. Les modalités liées à la dématérialisation du dossier et des observations sur le site Internet de la préfecture, la mise à disposition du dossier au service de l'État Civil de l'hôtel de ville de Château-Thierry et d'un poste informatique à la médiathèque, le registre d'enquête et l'adresse mail spécifique dédiée au public pour transmettre ses observations, l'affichage sur le site de Qualipac et dans les communes dont une partie du territoire est située à moins d'un kilomètre du périmètre de l'exploitation (Château-Thierry, Essômes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne et Nogentel), ont été tout à fait satisfaisantes.

La salle dédiée aux permanences d'enquête publique, située dans le salon des adjoints au 1^{er} étage de l'hôtel de ville de Château-Thierry, était adaptée à la réception du public et accessible aux personnes à mobilité réduite. A l'intérieur de la mairie, la signalétique indiquant le lieu des permanences manquait cependant de visibilité.

¹ Version consolidée au 3 novembre 2019

De manière à réduire les rejets de COV, votre entreprise a retenu leur réduction à la source, notamment au regard de l'avantage environnemental, par la mise en œuvre d'un Schéma de Maîtrise des Émissions (SME), plutôt que le traitement des rejets atmosphériques, moins vertueux en matière environnementale et plus onéreux. Cependant, cette solution ne portera ses effets qu'à l'horizon 2023, sauf si la réglementation devient plus stricte entre temps.

Envisagez-vous, à court terme et dans l'attente des effets attendus par le SME en 2023, la mise en place de mesures ponctuelles de traitement des rejets ?

3.2. Emplois induits

La nouvelle ligne de vernissage allant augmenter votre production de plus de 54 %, aura-t-elle une incidence sur la masse salariale ? Si oui, de quel ordre ?

Fait à Domptin en double exemplaire, Le 4 novembre 2019	
La commissaire enquêteur,	La représentante de la société QUALIPAC,
 Cathy Lemoine	 Estelle Chevrier

ANNEXE 5

Mémoire en réponse du 8 novembre 2019



QUALIPAC

LEMOINE Cathy
Commissaire enquêteur

Château-Thierry, le 08 novembre 2019

Objet : Mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse

Madame Lemoine,

Pour faire suite au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, veuillez trouver ci-dessus nos réponses :

- Rejets de COV :

Comme nous l'avons précisé dans notre dossier, nous avons fait le choix de substituer nos vernis solvantés par des vernis haut extrait sec afin de réduire à la source les émissions de COV de façon pérenne.

La mise en place de ce plan de substitution commence à avoir un impact sur les émissions de COV dès maintenant. Celui-ci permettra une diminution par palier au cours des années et atteindra à l'horizon 2023 l'objectif cible réglementaire de 0,75 kgCOV/kgES (kilo de Composés Organiques Volatils par kilo d'extrait sec).

Cette solution nous permet également de ne pas créer de nouveaux impacts environnementaux liés aux solutions alternatives de traitement (par exemple l'oxydation thermique ou catalytique consiste à brûler les COV et donc à produire du CO2 et des déchets qui doivent aller en décharge).

Un suivi de l'avancement du plan de substitution est mis en place et sera transmis aux autorités compétentes régulièrement.

- Emplois induits :

La nouvelle ligne va nous permettre d'augmenter notre capacité de production du secteur traitement de surface et d'augmenter la flexibilité dans notre production, ce qui pérennisera l'activité du site, permettra son développement commercial et au fur et à mesure du développement commercial permettra des créer des emplois.

Nous restons à votre disposition pour toute précision et vous prions d'agréer, Madame LEMOINE, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Luc BERNARD
Directeur de site

Qualipac Château-Thierry

Siège social : Z.I - 20 Avenue de l'Europe - 02400 Château-Thierry | Tél : +33 (0) 3 23 83 89 89
562 045 336 R.C.S Soissons | Siren 562 045 336 | TVA FR 55 562 045 336 | SAS au capital de 797 248€
groupe-pochet.fr

ANNEXE 6

Délibération du conseil municipal d'Essômes-sur-Marne

Séance du 15 octobre 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Participants au vote
12	11	11
DATE DE LA CONVOCATION		
10 octobre 2019		
DATE D'AFFICHAGE		
10 octobre 2019		

L'an deux mil dix-neuf le 15 octobre 2019 à 19 h30
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul
CLERBOIS, Maire.

Présents : M. Clerbois Jean-Paul
M. Bouché Jean-Yves
M. Frudenreich Pascal
Mme Léandre Frédérique

Mme Blanchet Katty
M. Bucquet Gilles
Mme Gatteau Carine
Mme Loppin Danielle

M. Bergault Jean-Paul
M. Forjan Louis
Mme Duchesne-Huot Isabelle

Pouvoir : M. Fabianski Jean-Marc à M. Clerbois Jean-Paul Mme Samake Jmaïaa à Mme Gatteau Carine

Absents excusés : M. Brème Eric Mme Marechal Christelle M. Hiernard Pascal

A été nommé secrétaire : M Bouché Jean-Yves

N°084/2019 : Demande d'autorisation de régulariser les activités de la Société QUALIPAC et de modification des installations classées- Enquête publique-Avis du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 9 septembre 2019, la Direction Départementale des Territoires (DDT) nous informe de la réalisation d'une enquête publique, du mercredi 2 octobre au samedi 2 novembre, à la mairie, portant sur la demande de la société QUALIPAC, relative à :

- l'autorisation d'implantation d'une nouvelle ligne de vernissage,
- la régularisation de la deuxième ligne de vernissage,
- le déplacement de l'activité d'application des encres,

pour son site exploité sur le territoire de la commune de Château-Thierry, dans la zone industrielle – 20, avenue de l'Europe.

L'Etablissement QUALIPAC est spécialisé dans la fabrication de capsules, de mécanismes de tubes de rouges à lèvres ainsi que de boîtiers de maquillages dédiés à la cosmétique et à la parfumerie.

L'étude des risques sanitaires conclut que le niveau de risque par inhalation des vapeurs liées à l'ajout d'une ligne supplémentaire de laquage vis-à-vis des riverains sera négligeable.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce projet.

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le 20/10/2019
ID 002-210202735-20191015-0842019-DE

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Après dépôt en Préfecture

le []
et publication, []
du []
ou notification []
du []

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire



Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le 20/10/2019
ID 002-210202735-20191015-0842019-DE

